

Informations relatives à l'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société

Le Conseil d'Administration de Valeo, lors de sa réunion du 24 juin 2010, a décidé l'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution d'un million d'options d'achat d'actions et de 400 000 actions gratuites, réparties comme suit :

- 100 000 options d'achat d'actions et 50 000 actions gratuites pour le Directeur Général,
- 280 000 options d'achat d'actions et 75 000 actions gratuites pour les membres du Comité de Liaison, et
- 620 000 options d'achat d'actions et 275 000 actions gratuites pour le personnel de la Société, certaines de ces options et actions étant réservées à des catégories de haut potentiel ainsi que précisé aux actionnaires dans la lettre du Président du 11 mai 2010.

Le prix d'exercice des options d'achat d'actions a été fixé à 24,07 euros.

Les options d'achat d'actions et les actions gratuites attribuées au Directeur Général et aux membres du Comité de Liaison sont soumises aux mêmes conditions de performance.

L'ensemble des options d'achat d'actions et 50 % des actions gratuites attribuées au Directeur Général et aux membres du Comité de Liaison sont conditionnées à la réalisation d'un niveau de marge opérationnelle pour l'exercice 2010 qui a été fixé par le Conseil d'Administration et est supérieur à la guidance annuelle. L'attribution des 50 % restants d'actions gratuites est également conditionnée à un niveau de marge opérationnelle cible pour l'exercice 2011 et, en ce qui concerne le Directeur Général, au renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010. Par ailleurs, l'ensemble des actions gratuites attribuées au Directeur Général le sont sous réserve que son mandat soit en vigueur à la date d'attribution définitive. Le Directeur Général est en outre astreint à des obligations de conservation. Il ne pourra céder les actions issues de la levée de ses options d'achat d'actions, le cas échéant, qu'à l'expiration d'un délai de quatre ans suivant leur attribution. Par ailleurs, il devra conserver au moins 50% des actions gratuites attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à cessation de ses fonctions.

La gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération des dirigeants sont détaillés dans le Document de Référence 2009 de Valeo.